

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 24/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIRE (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les articles L2122-19 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élections du maire et des adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Augustine VILLE, Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pendant la durée du mandat, à **Madame Augustine VILLE, Adjointe au Maire, en matière de :**

1/La culture :

- Définition, mise en œuvre et suivi de la politique culturelle municipale (spectacles, expositions, résidences d'artistes, bibliothèque, etc.).
- Développer un programme culturel (spectacles, festivals...)
- Relations avec les acteurs culturels (associations, institutions, artistes, etc.).
- Organisation et coordination des événements culturels en lien avec la CCFL (animations bibliothèque, spectacle à 1€, conteurs en campagne...).
- Gestion des équipements culturels en lien avec les services municipaux.
- Mise en place d'une école de théâtre

2/Le Patrimoine :

- Préservation, valorisation et promotion du patrimoine historique, architectural et immatériel de la commune.
- Relations avec les services de l'État (DRAC, etc.) et les associations patrimoniales.
- Organisation des manifestations liées au patrimoine (Journées du patrimoine, etc.).

3/Mémoire :

- Coordination des actions liées au devoir de mémoire (commémorations, plaques mémorielles, etc.).
- Relations avec les associations d'anciens combattants et les acteurs du monde éducatif (écoles, collèges, etc.).
- Gestion des lieux de mémoire (cimetières militaires, monuments aux morts, etc.).

.../...

.../...

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Augustine VILLE signera toutes les pièces et tous les actes, courriers, documents, devis, bons d'engagement, contrats nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Madame Augustine VILLE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothee Bertrand

Notifié le :
Signature de l'intéressée



- Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.